



**Société anonyme au capital de 419.105.700 dirhams**  
**Siège social : 8, rue El Mouatamid Ibnou Abbad - CASABLANCA -**  
**RC N° 30.037 - CASABLANCA**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 MAI 2017**

---

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation de capital et un projet de modifications statutaires.

**PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL**

Comme vous le savez, les capitaux propres de notre société s'élevaient, au 31.12.2016, avant répartition du résultat 2016, à 3.266.926.935,89 DH pour un capital social de 419.942.860,00 DH.

En effet, et afin de nous permettre d'optimiser la situation de nos fonds propres, nous avons estimé opportun de faire bénéficier les actionnaires d'une partie des réserves facultatives, et ce, au moyen d'une distribution gratuite des actions.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de décider une augmentation de capital par l'incorporation au compte capital d'une somme de 209.971.430 DH prélevée sur le compte « Réserves Facultatives ».

En représentation de cette augmentation de capital, il serait émis 20.997.143 actions nouvelles de 10 DH de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) anciennes.

Le capital serait alors porté à 629.914.290 DH et divisé en 62.991.429 actions de 10 DH de valeur nominale chacune.

Ces actions nouvelles seraient entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes et porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si cette attribution laisse paraître des rompus, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des acquisitions ou cessions nécessaires pour obtenir l'attribution d'un nombre entier d'actions.

L'attribution de ces nouvelles actions interviendra après paiement des dividendes de l'exercice 2016.

Si vous décidez de cette augmentation, vous aurez à modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts relatif au capital et à donner tous pouvoirs à un ou plusieurs mandataires pour procéder à toutes les formalités nécessaires.

## **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Nous soumettons également à votre approbation, le projet des modifications à apporter à :

- l'article 3 des statuts relatif à l'objet social
- l'article 18 relatif au Comité,
- l'article 21 des statuts relatif aux Conventions réglementées.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION